

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## TIRAGE « LOTO FONDATION RÊVE DU CHASSEUR » 2025-2026

RACJ-L-01724

1. Le tirage « Loto Fondation Rêve du Chasseur » est tenu par *La Fondation Rêve du Chasseur* (les organisateurs du tirage). Il se déroule au Québec à compter de 00 h 01 le 25 mars 2025 jusqu'à 23 h 59 le 24 mars 2026.

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce tirage s'adresse aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité au moment de leur inscription au tirage. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du tirage de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de produits et de services liés au présent tirage, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

3. **Mécanique.** Pour participer au tirage :

3.1. Avoir un (1) billet de participation dûment rempli avant le 24 mars 2026, 23 h 59 chez un marchand participant.

*ou*

3.2. Avoir acheté un (1) billet de participation en ligne à l'adresse suivante :

[www.chassomaniak.com/fondation](http://www.chassomaniak.com/fondation)

*La partie détachable sera envoyée par la poste avec l'adresse indiquée lors de la commande et l'autre partie sera remplie par l'administration avec les informations inscrites sur la commande, et une copie sera envoyée à l'acheteur.*

3.3. 4 000 billets au coût de 20,00 \$ chacun et numérotés de 0 001 à 4 000.

4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1. Une (1) inscription par personne pendant la durée du tirage.

### PRIX

5. **Les prix offerts** sont d'une valeur approximative de **14 963.97 \$** au total et sont et seront remis dans l'ordre suivant :

5.1. **VTT Outlander Pro 500 Can-am** (Valeur de 10 499 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.2. **Un (1) sac à dos North Backcountry** (Valeur de 402.50 \$)

- Sac à dos, modèle Mule 2400 – 402.50 \$
- Le prix sera fourni par North Backcountry, le gagnant devra fournir son adresse.

5.3. **Deux (2) ensembles Winchester** (Valeur de 250 \$ / chaque)

- Caisses de balles pour la chasse à la sauvagine
- Le gagnant devra avoir en sa possession un permis de possession d'acquisition
- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

5.4. **Arbalète Excalibur, tout équipée** (Valeur de 1 000 \$)

- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## TIRAGE « LOTO FONDATION RÊVE DU CHASSEUR » 2025-2026

RACJ-L-01724

- 5.5. **Voyage de chasse à l'ours avec Chassomaniak** (Valeur de 1 500 \$)
- Voyage guidé
  - Plan Européen, chalet inclus
  - 1 ours
- 5.6. **Un (1) ensemble North Backcountry** (Valeur de 402.50 \$)
- Habit de chasse, Léger – 402.50 \$
  - Le prix sera fourni par North Backcountry, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.7. **Un (1) traîneau The Last Ride** (Valeur de 259.99 \$)
- Traîneau à original – 259.99\$
  - Le prix sera fourni par The Last Ride, le gagnant devra fournir son adresse.
- 5.8. **Deux (2) caméras Spypoint, modèles Link-Micro-LTE** (Valeur de 199.99 \$ / chaque)
- Le prix sera fourni par Chassomaniak, le gagnant devra fournir son adresse.

**Aucune compensation monétaire ne sera accordée.**

### TIRAGE

6. Le 25 mars 2026 à 17 h 00, au Studio Chassomaniak, 17650, 22e Avenue, Saint-Georges, une sélection au hasard, d'une inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au présent règlement pendant la durée du tirage.

- 6.1. Endroit où les prix pourront être réclamés avant le 06 / 05 / 2026, 23 h 59 :
- Fondation Rêve du Chasseur  
58, 6e Avenue Nord, Saint-Georges, QC, G5Z 0R1

### CHANCES DE GAGNER

7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du tirage.

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## TIRAGE « LOTO FONDATION RÊVE DU CHASSEUR » 2025-2026

RACJ-L-01724

### CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

8.1. Être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du tirage dans les dix (10) jours suivants le tirage ;

8.2. Remplir et signer le Formulaire de déclaration et le retourner aux organisateurs du tirage dans les dix (10) jours suivant sa réception.

9. Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration par les organisateurs du tirage, l'agence organisant le tirage communiquera avec le gagnant afin de l'inviter à venir prendre possession de son prix.

10. À défaut, par un participant sélectionné, de respecter toute condition prévue au présent règlement ou s'il refuse son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué pour attribuer le prix conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est déclaré dans les soixante jours suivants le tirage, les organisateurs du tirage pourront à leur discrétion annuler le prix.

11. Le formulaire d'inscription et le Formulaire de déclaration peuvent faire l'objet d'une vérification par les organisateurs du tirage. Tout formulaire d'inscription ou de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, soumis en retard, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

12. Les organisateurs du tirage et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par ex. : participation au-delà de la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra pas être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

13. Dans l'éventualité où les organisateurs du tirage ne pouvaient attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement, en argent.

14. Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du tirage, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

15. Les organisateurs du tirage, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de tout composant informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au tirage ou les en empêcher.

16. Les organisateurs du tirage, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au tirage.

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## TIRAGE « LOTO FONDATION RÊVE DU CHASSEUR » 2025-2026

RACJ-L-01724

17. Les organisateurs du tirage se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent tirage dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du tirage comme prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

18. Dans tous les cas, les organisateurs du tirage, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce tirage ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

19. En participant ou en tentant de participer au présent tirage, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du tirage, leurs agences de publicité et de promotion, leurs filiales, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au tirage.

20. Le participant sélectionné autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix et ce, en rapport à ce tirage, à des fins publicitaires et promotionnelles, de quelque manière que ce soit et dans tout média, et ce, sans aucune forme de rémunération. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

21. Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Il n'y aura aucune communication avec les participants relativement à ce tirage, sauf avec un participant sélectionné pour un prix.

23. Les inscriptions et le Formulaire de déclaration sont la propriété des organisateurs du tirage et ne seront pas retournés aux participants.

24. Toute décision, des organisateurs du tirage ou de leurs représentants, relative au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

25. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.